

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

| |
|---------------------|
| numéro |
| CCAR_231003_01 6 |

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À DAVID BOSC : AFFAIRES FINANCIÈRES

Le Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 : « *Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020, proclamant David BOSC, septième Vice-Président,

VU l'arrêté CCAR_200724_022 du 24 juillet 2020 donnant délégation à David BOSC dans le domaine des affaires financières,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : La délégation de fonction à David BOSC, septième Vice-Président, dans les domaines suivants :

- finances,
- suivi de l'élaboration et de l'exécution budgétaire,
- travail collaboratif sur une prospective budgétaire et proposition de décisions pour l'optimisation des résultats,
- coordination à l'élaboration du pacte financier et fiscal,

- ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette fonction est subdéléguée à Jean TRINQUIER, dans les mêmes conditions d'exercice,

- ARTICLE 3 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Monsieur David BOSC est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision ainsi que les bons de commande, titres et mandats dans la limite des crédits inscrits au budget,

Tous les documents signés par David BOSC, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Monsieur David BOSC

- ARTICLE 4 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

- **ARTICLE 5** : Lorsque le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,
Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 6** : le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trois octobre deux-mille-vingt-trois,

Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized 'J' and 'R' above it.